

**VILLE D'ARBOIS**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

DEL 24.11.14-01

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><b>PRESENTS</b> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN ; Mme PINGAT, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, Conseillers municipaux.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b> : Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ M. MARTI pouvoir à M. MOLIN</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : M. TAUBATY</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 3	
Convocation du : 08 / 11 / 2024	

**DÉLIBÉRATION N° 01 :**

**Deuxième débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 6 septembre 2021.

Les évolutions législatives qui ont eu lieu depuis ce débat (Loi Climat et Résilience) ont entraîné la nécessité de réajuster certaines données, notamment sur le bilan de la consommation foncière. Cet ajustement permet à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura d'avoir réellement la capacité de suivre le scénario démographique fixé tout en maintenant le cap de la réduction de 50 % de la consommation d'espace à l'horizon 2035.

La consommation d'espaces entre 2011 et 2021 étant de 182,2 hectares, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins présente alors un potentiel de consommation d'espaces pour la période allant de 2021 à 2031 de 91,1 hectares.

Le projet du territoire s'étend jusqu'en 2035, en suivant la trajectoire d'une réduction de 50% de la consommation d'espaces pour la période 2031 à 2035, alors la communauté de communes peut prétendre à un potentiel de 45,5 hectares.

.../...

Ainsi, le projet de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura présente un **potentiel de consommation d'espaces total de 136,6 hectares pour la période 2021 à 2035.**

Entre **2022 et 2023, 11,4 hectares** ont déjà été consommés au niveau de la communauté de communes. Cette surface doit être déduite du potentiel de consommation de la communauté de communes sur la période allant de 2021 à 2031. Ainsi, le projet de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura présente un **potentiel de consommation d'espaces total de 125,2 hectares pour la période 2021 à 2035.**

Le scénario démographique retenu vise une légère augmentation de la population nécessitant la production de 1251 logements.

**Dans le PADD initialement débattu, il était envisagé une consommation d'espaces de 78,6 ha sur une période de 10 ans. Cette superficie ne permettait pas de prendre en compte l'ensemble des besoins en surfaces d'équipements, d'activités économiques, d'accueil et d'activités touristiques.**

Via le travail de déclinaison règlementaire, il s'avère que le projet porté par la CCAPS respecte l'objectif de réduction de la consommation en prévoyant une consommation inférieure au potentiel autorisé : ce sont **123,6 hectares d'extension qui sont prévus d'ici 2035.**

#### *BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS :*

Le projet respecte aussi le scénario démographique initialement fixé et permettra d'atteindre les objectifs de production de nouveaux logements (1 251 au total) en privilégiant la densification (potentiel d'environ 760 logements en densification contre environ 420 en extension de l'urbanisation).

Les espaces de **renouvellement et de densification** pourront donc permettre de produire un total de **757 logements (minimum).**

Plus précisément, le projet de PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura prévoit :

- En zones urbaines (extensions de toutes destinations) : **44 hectares,**
- En zones à urbaniser (habitat) : **29,8 hectares,**
- En zones à urbaniser (économie) : **34,7 hectares,**
- En zones à urbaniser (équipements) : **0,5 hectares,**
- En zones Naturelles touristiques : **14,6 hectares.**

Le projet ne prévoit pas d'extension pour toutes les communes.

Ainsi, le PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura projette la production de **1 172 logements d'ici 2035** dans le respect de l'armature territoriale et des densités minimales envisagées.

**Par ailleurs, quelques orientations définies initialement dans le PADD n'ont pas trouvé de traduction règlementaire dans le futur PLUi ou ont été combinées à d'autres orientations. Il est proposé de les amender ou de les supprimer du PADD.**

**Les points soumis plus précisément au débat sont les suivants (numérotation issue du PADD actuel) :**

- **Point 11** : « Préserver et restaurer les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), vecteurs de découverte du paysage, pour développer une culture du paysage auprès de la population » : **Proposition : À supprimer car pas de traduction règlementaire dans le futur PLUi**
- **Point 18 sous-points 1, 2 et 3** : « Aménager de manière à protéger et mettre en valeur les cours d'eau, les étangs et cascades inscrits dans des parcours touristiques » :
  1. « Améliorer l'encadrement et la protection des parcours touristiques très fréquentés » **Proposition : À supprimer car pas de traduction règlementaire dans le futur PLUi**
  2. « Proposer des cheminements alternatifs destinés à désengorger la sur-fréquentation ». **Proposition : Compléter en intégrant le projet d'aménagement du site de la Reculée des Planches Près Arbois dans le règlement graphique**
  3. « Mettre en place une signalétique visant à faire connaître et contribuer à la préservation de la ressource en eau ». **Proposition : À supprimer car pas de traduction règlementaire dans le futur PLUi**
- **Points 30-31** : « 30. Veiller à la cohérence entre le PLUi et la RE 2020 pour les nouvelles constructions. ; 31. Promouvoir la mise en place de formes urbaines compactes limitant les pertes énergétiques ». **Proposition : Fusionner les points 30 et 31 en formulant l'orientation ainsi : « Viser La performance énergétique des constructions tant dans la réhabilitation que dans les nouvelles constructions ».**
- **Point 48** : « Permettre l'amélioration de la desserte de certaines zones propices à une exploitation forestière ». **Proposition : À supprimer car pas de traduction règlementaire dans le futur PLUi**

- **Point 50** : « Veiller à la bonne cohabitation entre activité forestière et zones d'intérêt écologique (NATURA 2000, corridors écologiques) ». **Proposition : À supprimer car pas de traduction règlementaire dans le futur PLUi**
- **Point 56** : « Développer l'offre de transports et l'accessibilité des commerces ». **Proposition : À supprimer car déjà traité via l'orientation 62 : « Faciliter la mobilité des habitants pour l'accès aux équipements et services de proximité (TAD, « Rézo Pouce », lignes de petits bus de proximité...). »**
- **Point 69** : « Renforcer et développer les cheminements doux facilitant la découverte du patrimoine culturel, naturel et vernaculaire ». **Proposition : À supprimer car pas de traduction règlementaire dans le futur PLUi**
- **Point 70** : « Développer les parcours cyclo touristiques familiaux ». **Proposition : À supprimer car pas de traduction règlementaire dans le futur PLUi**
- **Point 76** : « Prévoir la création d'une liaison douce entre les trois bourgs-centres ». **Proposition : À compléter en faisant référence au Schéma Départemental des Vélo-routes et Voies Vertes**
- **Point 88 sous-points 1 et 2** : « Prévenir les sources de pollution et de nuisances en amont des projets d'aménagements »
  1. Intégrer des dispositifs adéquats pour la gestion des déchets. **Proposition : À supprimer car pas de traduction règlementaire dans le futur PLUi**
  2. Prendre en compte la trame noire dans les projets d'aménagement ». **Proposition : À supprimer car pas de traduction règlementaire dans le futur PLUi**

APRES l'exposé des propositions de modifications à apporter au PADD, présenté initialement au Conseil municipal du 06/09/2021, Madame La Maire déclare le débat ouvert sur ces propositions de modifications.

L'assemblée s'étonne de la nécessité de modifier ou supprimer des orientations énoncées dans le PADD, même si elles ne sont pas traduites dans le règlement, car elles traduisent le projet d'aménagement et de développement durables du territoire. Or, si certaines orientations ou sous orientations disparaissent, comment garder à l'esprit collectivement ces objectifs qui pourront se traduire dans d'autres documents ?

.../...

La chargée de mission de la Communauté de communes répond que les orientations du PADD doivent être totalement traduites dans le règlement écrit ou graphique du PLUi, et qu'à défaut, les orientations qui ne peuvent l'être doivent être enlevées d'où la nécessité de toiletter le PADD.

L'assemblée regrette que le PADD ne puisse pas servir à l'ensemble des outils existants ou à venir et qu'il ne trouve sa raison d'être que dans le cadre de la traduction du PLUi alors qu'il traduit la direction à prendre décidée par le conseil communautaire.

Concernant les modifications proposées, le conseil municipal souhaite :

- Maintenir le point 18.2 « *Proposer des cheminements alternatifs destinés à désengorger la sur-fréquentation* » en faisant référence au projet d'aménagement de la Reculée des Planches depuis Arbois en adossant l'étude de faisabilité réalisée et en ajoutant un emplacement réservé le long de la route qu'il est pressenti de passer en voie douce.
- Fusionner les points 30 et 31 et garder la formulation proposée par la Communauté de communes
- Compléter le point 76 en faisant référence au Schéma Départemental des Vélo-routes et Voies Vertes
- Conserver le point 88.1 « *« Prévenir les sources de pollution et de nuisances en amont des projets d'aménagements » « Intégrer des dispositifs adéquats pour la gestion des déchets »* en matérialisant des Emplacements Réservés pour la pose de bacs collectifs en apport volontaire sur des parcelles privées.
- Supprimer les points 11, 18.1, 18.3, 48, 50, 56 (car déjà traduite dans l'orientation 62), 69, 70 et 88.2 car il n'y a pas à ce jour de traduction réglementaire dans le futur PLUi.

Le Conseil Municipal profite de ces modifications pour informer la Communauté de communes qu'il souhaite rajouter des emplacements réservés pour du stationnement, des voies douces, de la gestion des eaux pluviales.

**APRES** avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

**APRES** clôture du débat par Madame la Maire,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ; et notamment aux règles de gouvernance qu'elle s'est fixée,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2024 organisant un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du PLUi,

.../...

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue d'un nouveau débat sur le PADD ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Arbois, le 18 Novembre 2024

La Maire,



Valérie DÉPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

Christian TAUBATY

